

**OFFICE D'ÉTAT POUR LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
(RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA)**
(*AGENTIA DE STAT PENTRU PROPRIETATEA INTELECTUALA*)
EN TANT
QU'OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes	Annexe MD.I
Formulaire de requête en traitement national (formulaire F-01-BI-003-E-02-0211)	Annexe MD.II
Requête en examen (formulaire F-01-BI-004-E-01-0212)	Annexe MD.III

Liste des abréviations :

Office : Office d'État pour la propriété intellectuelle (République de Moldova)

LMB : Loi moldove sur la protection des inventions

RÉSUMÉ

**Office désigné
(ou élu)**

RÉSUMÉ**MD**

**OFFICE D'ÉTAT POUR LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
(RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA)**

MD

Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.3) du PCT: 31 mois à compter de la date de priorité En vertu de l'article 39.1)b) du PCT: 31 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Moldave ou roumain
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées, ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Le déposant ne doit remettre une copie de la demande internationale que s'il n'a pas reçu le formulaire PCT/IB/308 et que l'office n'a pas reçu du Bureau international de copie de la demande internationale conformément à l'article 20 du PCT. Ceci peut se produire lorsque le déposant demande expressément l'ouverture anticipée de la phase nationale selon l'article 23.2) du PCT.
Taxe nationale :	Monnaie: Euro (EUR) Pour un brevet: Taxe de dépôt ² : EUR 100 Taxe de revendication de priorité : EUR 100 Taxe d'examen, incluant la recherche : EUR 400 Taxe annuelle pour la 1 ^{re} à la 5 ^e année, par année: EUR 100 Pour un brevet de courte durée: Taxe de dépôt ² : EUR 100 Taxe d'examen : EUR 200

[Suite sur la page suivante]

¹ Doit être remise dans un délai de trois mois à compter de l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

² Doit être payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

RÉSUMÉ

**Office désigné
(ou élu)**

RÉSUMÉ**MD**

**OFFICE D'ÉTAT POUR LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
(RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA)**

MD*[Suite]*

Exemption, réduction ou remboursement
de la taxe nationale :

Voir <http://agepi.gov.md/en/inventions/fees>

Exigences particulières de l'office
(règle 51*bis* du PCT)³ :

Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la
partie "requête" de la demande internationale⁴

Acte de cession du droit de priorité lorsqu'il n'y a pas identité entre
les déposants⁴

Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en
République de Moldova

Tout document faisant référence à un transfert de droits⁴

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?

Toute personne habilitée à exercer auprès de l'office en qualité de
conseil en brevets

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49*ter.2* du PCT) ?

Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère
non intentionnel" et celui de la "diligence requise"

³ Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'invitation.

⁴ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

MD.01 FORMULAIRE POUR L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE. L'office tient à disposition un formulaire spécial pour l'ouverture de la phase nationale (voir l'annexe MD.II). Il convient d'utiliser ce formulaire.

MD.02 TRADUCTION (CORRECTION). Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).

LMB art. 86 **MD.03 REPRÉSENTATION.** Les personnes physiques ou morales domiciliées hors du territoire de la République de Moldova ou dont le siège social est en dehors de ce territoire doivent désigner un mandataire en brevets agréé auprès de l'office, sauf pour le dépôt d'une demande de brevet, le paiement de taxes ou le dépôt d'une demande antérieure. Une liste des mandataires agréés est disponible sur le site Internet de l'office.

LMB art. 61 **MD.04 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe MD.I.

LMB art. 51 **MD.05 EXAMEN.** Un brevet sera uniquement délivré après l'examen quant au fond par l'office. Une requête en examen quant au fond doit être déposée avant l'échéance d'un délai de 30 mois à compter de l'ouverture de la phase nationale. La requête ne prend effet que sur paiement de la taxe d'examen et ne peut pas être retirée. Il existe un formulaire spécial pour la requête (voir l'annexe MD.III). Le montant de la taxe d'examen est indiqué à l'annexe MD.I.

MD.06 TAXE DE DÉLIVRANCE. Une taxe de délivrance doit être acquittée dans les six mois à compter de la date de publication de la décision de délivrer le brevet.

LMB art. 61
93 **MD.07 TAXES ANNUELLES.** Après qu'un brevet a été délivré, des taxes annuelles doivent être acquittées aux fins de son maintien en vigueur pour chaque année **décomptée à partir** de la première année de la date du dépôt international. La première taxe annuelle doit être acquittée en même temps que la taxe de délivrance. Si la décision de délivrer le brevet a été prise dans un délai d'un an ou plus après la date du dépôt international de la demande, la taxe doit être acquittée pour chaque année complète commençant à la date du dépôt. Toutes les taxes ultérieures doivent l'être avant le début de l'année pour laquelle la taxe est due mais pas plus tôt que trois mois à compter de l'année de validité suivante. Le paiement peut encore être effectué, sur demande de prorogation du délai et moyennant le paiement d'une taxe correspondante, dans les six mois suivant la date finale. Le montant des taxes annuelles et de la surtaxe pour paiement tardif est indiqué à l'annexe MD.I.

PCT art. 4.3)
43 **MD.08 BREVET DE COURTE DURÉE.** Si le déposant souhaite obtenir en République de
PCT règle 49bis.1.a), Moldova, sur la base d'une demande internationale, un brevet de courte durée en lieu et place
b) d'un brevet, une telle indication doit être faite à l'office lors de l'ouverture de la phase nationale.
76.5

LMB art. 18
61 **MD.09 DURÉE DE VALIDITÉ D'UN BREVET DE COURTE DURÉE.** La durée d'un
93 brevet de courte durée est de six ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet de courte durée. Le titulaire du brevet peut **déposer auprès de** l'office **une demande de prorogation de délai** pour une période qui n'excède pas quatre ans, à condition que le titulaire du brevet demande que l'office effectue une recherche **sur l'état de la technique et établisse un rapport de recherche accompagné d'une l'opinion écrite sur la brevetabilité** de l'invention qui constitue l'objet du brevet **considéré et sous réserve du paiement des taxes prescrites**. Les taxes pour le maintien en vigueur d'un brevet de courte durée sont payables à la date anniversaire du dépôt de la demande et pour chaque année de validité du certificat.

- LMB art. 54** **MD.10 CONVERSION.** Une demande de brevet peut être convertie, sur requête du déposant, en une demande de brevet de courte durée avant que la décision de délivrer un brevet ne soit publiée, ou au plus tard, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision de refuser le brevet a été transmise. Une demande de brevet de courte durée peut être convertie, sur requête du déposant, en une demande de brevet à tout moment avant que la décision de délivrer le brevet de courte durée ne soit prise.
- PCT art. 25**
PCT règle 51 **MD.11 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu erreur ou omission de l'office récepteur ou du Bureau international, un recours contre cette décision peut être déposé auprès de l'office.
- PCT art. 24.2)**
48.2)
PCT règle 82bis **MD.12 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale. Lorsque le déposant, au cours de la phase internationale ou pendant la procédure devant l'office, n'a pas respecté un délai imparti pour l'accomplissement d'un quelconque acte en relation avec la demande internationale ou le brevet, ce délai peut être prorogé et rétabli par l'office à la demande du déposant et lorsque cela est justifié.
- LMB art. 4.2)c)**
18
69-70 **MD.13 CERTIFICAT DE PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE.** Un certificat de protection supplémentaire est disponible pour le titulaire d'un brevet avec effet en République de Moldova, dont l'objet est un produit médicinal ou un produit phytopharmaceutique (brevet de base) et pour lequel l'autorisation de commercialisation a été délivrée [ci-après "le brevet initial"]. La demande de délivrance d'un certificat de protection supplémentaire doit être déposée dans un délai de six mois à compter de l'établissement de l'autorisation de commercialisation, ou si l'autorisation a été délivrée avant la délivrance du brevet initial, la demande doit être déposée dans un délai de six mois à compter de la délivrance du brevet initial. La demande n'est pas considérée comme déposée tant que les taxes prescrites n'ont pas été payées. Les taxes pour le maintien en vigueur d'un certificat de protection supplémentaire doivent être acquittées à la date anniversaire du dépôt de la demande. Les montants des taxes sont indiqués à l'annexe MD.I.

TAXES**(Monnaie : Euro)****Brevets**

Taxe de dépôt	100
Taxe de revendication de priorité	100
Examen quant au fond, incluant la recherche	400
– pour chaque revendication indépendante, telle que déposée initialement ou telle que modifiée, à compter de la 2 ^e	100
– pour chaque revendication dépendante, telle que déposée initialement ou telle que modifiée, à compter de la 6 ^e	10
– taxe par feuille à compter de la 16 ^e	10
Taxe de délivrance	
– jusqu'à 15 pages	100
– taxe par feuille à compter de la 16 ^e	10
Taxes annuelles :	
– de la 1 ^{re} à la 5 ^e année, par année	100
– de la 6 ^e à la 10 ^e année, par année	300
– de la 11 ^e à la 15 ^e année, par année	500
– de la 16 ^e à la 20 ^e année, par année	700
Surtaxe pour paiement tardif de la taxe annuelle	
– pour chaque mois (mais pas plus de six mois)	50
Taxe de rétablissement des droits	100

Brevets de courte durée

Taxe de dépôt (comprenant la taxe d'examen).	100
Taxe de revendication de priorité	100
Taxe d'examen	200
Taxe de délivrance	
– jusqu'à 15 pages	100
– taxe par feuille à compter de la 16 ^e	10
Taxes annuelles :	
– de la 1 ^{re} à la 6 ^e année, par année	100
Dépôt et examen de la requête en prorogation de la durée de la validité pour un brevet de courte durée, incluant la recherche et l'établissement du rapport de recherche avec l'opinion écrite sur la brevetabilité	300
Publication et établissement d'un brevet de courte durée étendu, incluant l'impression du brevet avec le rapport de recherche	20
Maintien en vigueur d'un brevet de courte durée après prorogation, de la 7 ^e à la 10 ^e année, par année	200

Certificat de protection supplémentaire

Dépôt et examen de la requête en délivrance d'un certificat de protection supplémentaire	300
Taxe de délivrance	100
Maintien en vigueur d'un certificat de protection supplémentaire, par année	700

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement des taxes doit être effectué en euro. Tous les paiements doivent indiquer le numéro de la demande (national, s'il est déjà connu; international, si le numéro national n'est pas encore connu), le nom du déposant et la catégorie de taxe qui est payée. Toutes les taxes doivent être payées à l'Office d'État pour la propriété intellectuelle (République de Moldova) par transfert à BC "Mobiasbanca – Groupe Société Générale" S.A., (BIC) MOBBMD22, compte EUR 2224710SV92592107100, IBAN MD48MO2224ASV92592107100.

F-01-BI-003-E-02-0211

VI. (62) CEREREA de brevet este DIVIZIONARĂ din cererea de brevet nr. _____ data _____							
VII. (72) Declar(ăm) că inventator(ii) este (sunt) (nume, prenume, cod țară conform normei ST. 3 OMPI) <input type="checkbox"/> același (aceiași) cu SOLICITANTUL(ȚII) <input type="checkbox"/> persoana(ele) menționată(e) mai jos							
VIII. DOCUMENTE DEPUSE LA AGEPI:							
Documente		nr. file	nr. ex.	Documente		nr. file	nr. ex.
<input type="checkbox"/> - copia cererii internaționale <input type="checkbox"/> - traducerea cererii internaționale, inclusiv: <input type="checkbox"/> - descriere <input type="checkbox"/> - revendicări inițiale <input type="checkbox"/> - revendicări modificate conform art.19 PCT <input type="checkbox"/> - desene <input type="checkbox"/> - rezumat <input type="checkbox"/> - lista secvențelor de nucleotide și/sau aminoacizi, parte a descrierii: <input type="checkbox"/> - prezentată pe suport hârtie <input type="checkbox"/> - prezentată pe suport electronic				<input type="checkbox"/> - dovada de plată a taxelor <input type="checkbox"/> - act de prioritate <input type="checkbox"/> - act referitor la depozitul microorganismului/materialului biologic <input type="checkbox"/> - procură <input type="checkbox"/> - alte documente			
IX. Semnătura solicitantului(lor)/reprezentantului (numele în clar): Data:			X. a) Persoana care a prezentat cererea, alta decât solicitantul/reprezentantul (nume complet, act de identitate): b) Semnătura persoanei care a recepționat cererea la AGEPI (numele în clar): XI. Registratura AGEPI ieșire: Nr. Data:				

F-01-BI-003-E-02-0211

I. ALȚI SOLICITANȚI <i>Dacă nu se completează nici o rubrică menționată mai jos, această pagină nu se anexează la cerere</i>	
(71) SOLICITANT (nume, prenume sau denumire completă, adresă, telefon și fax cu prefixul zonei)	Numărul de identificare de stat unic (IDNO/IDNP) Cod țară conform normei ST. 3 OMPI
(71) SOLICITANT (nume, prenume sau denumire completă, adresă, telefon și fax cu prefixul zonei)	Numărul de identificare de stat unic (IDNO/IDNP) Cod țară conform normei ST. 3 OMPI
(71) SOLICITANT (nume, prenume sau denumire completă, adresă, telefon și fax cu prefixul zonei)	Numărul de identificare de stat unic (IDNO/IDNP) Cod țară conform normei ST. 3 OMPI
(71) SOLICITANT (nume, prenume sau denumire completă, adresă, telefon și fax cu prefixul zonei)	Numărul de identificare de stat unic (IDNO/IDNP) Cod țară conform normei ST. 3 OMPI
(71) SOLICITANT (nume, prenume sau denumire completă, adresă, telefon și fax cu prefixul zonei)	Numărul de identificare de stat unic (IDNO/IDNP) Cod țară conform normei ST. 3 OMPI
(71) SOLICITANT (nume, prenume sau denumire completă, adresă, telefon și fax cu prefixul zonei)	Numărul de identificare de stat unic (IDNO/IDNP) Cod țară conform normei ST. 3 OMPI
IX¹. Semnătura solicitantului(ilor)/reprezentantului (numele în clar):	

